



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 septembre 2020 à 19 heures 00 minutes  
Salle des fêtes

**Présents :**

Mme BRIDAY Laurence, M. CESSOT Cyril, M. DUREUIL Vincent, M. GAUTHERON Michel, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, Mme LEGER Audrey, M. PEREIRA Antonio, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. BRIDAY Stéphane, Mme CASULA Lucie

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** M GAUTHERON Michel

**Président de séance :** Mme TRAPON Sylvie

## **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne M GAUTHERON Michel, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE :

## **2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10/07/2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, approuve le compte rendu de la réunion du 10/07/2020.

VOTE :

## **3 - Communication de la liste des décisions du maire dans le cadre de ses délégations**

- Signature du bail du logement de l'ancienne poste à compter de septembre. Le logement d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, comporte 3 pièces. Il est loué 500 euros.

- Cimetière : depuis mai 2020, la commune de Rully a vendu 3 concessions : deux pour une durée de 15 ans (montants respectifs : 250 euros et 90 euros) et une pour une durée de 30 ans (180 euros).

- Recrutement :

\* En raison du départ à la retraite du garde champêtre, la commune de Rully a recruté un agent technique contractuel à temps complet pour 2 mois (septembre/octobre).

\* En raison des congés estivaux et du départ à la retraite du garde champêtre, la commune de Rully a recruté un agent de l'ESAT (centre d'aide par le travail) pour 2 semaines (une semaine en juillet et une semaine en septembre).

\* Emplois saisonniers : en raison du contexte de crise sanitaire, la commune de Rully a recruté moins de jeunes cet été : 5 jeunes ont été recrutés entre le 6 juillet 2020 et le 30 août 2020. Ils ont participé au nettoyage de la commune en travaillant sur des horaires aménagés en raison des fortes chaleurs.

\* Recrutement d'un agent en renfort pour la cantine sur les périodes scolaires à raison de 4 heures par semaine.

#### **4 - Tableau des effectifs : Suppression et création de poste**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit,

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le départ à la retraite de M MICHAUD est effectif à compter du 01/11/2020. Du grade Garde champêtre, M MICHAUD, assurait principalement la mission de police funéraire et cimetière en plus de ses missions d'agent technique polyvalent.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- de supprimer l'emploi de garde champêtre à temps complet au service technique
- et de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique à compter du 01/11/2020

<u>Grade (ou emploi)</u>	<u>Temps complet Ou Non complet</u>	<u>Durée Hebdomadaire de travail</u>	<u>Nombre d'agents</u>
<b><u>Filière administrative</u></b>			
<b><u>Catégorie A :</u></b> Attaché territorial	T.C	35H	<u>1</u>
<b><u>Catégorie B :</u></b> Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	T.C	35H	<u>1</u>
<b><u>Catégorie C :</u></b> Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	T.C	35 H	<u>1</u>
Adjoint administratif territorial	T.C.	35 H	<u>1</u>
<b><u>Filière technique</u></b>			
<b><u>Catégorie C :</u></b> Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>nde</sup> classe	T.C	35 H	2
Adjoint Technique Territorial	T.C.	35H	4
Adjoint Technique Territorial	T.N.C	32.5 H	1
Adjoint Technique Territorial	T.N.C	33 H	1
Adjoint Technique Territorial	T.N.C	25 H	1
Adjoint Technique Territorial	T.N.C	23 H	1
Adjoint Technique Territorial	T.N.C	18 H	1
<b><u>TOTAL DES EFFECTIFS</u></b>			<u>15</u>

VOTE :

## 5 - Gestion du Personnel : Autorisation de recrutements d'agents non titulaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Considérant ce qui suit,

Il s'avère parfois nécessaire de procéder au recrutement temporaire d'agents au sein des services techniques et administratifs dans les cas suivants :

- accroissement temporaire d'activité
- accroissement saisonnier d'activités
- remplacement momentané d'agents titulaires indisponibles en raison notamment de congés maladie, maternité ou parental.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement temporaire, par contrat à durée déterminée (renouvelable, si nécessaire, par reconduction expresse) des agents intérimaires nécessaires dans les cas exposés ci-dessus, en application de l'article 3 de la Loi n° 84-53 précitée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats ou actes d'engagements correspondants

VOTE :

#### **6 - Dépressage: Demande d'aide au Conseil régional dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier**

Considérant ce qui suit,

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, un projet de **dépressage** sur **10 ha** est entrepris dans la **parcelle forestière 7** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant *estimatif* total s'élève à la somme de **8 450,00 €** hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 2 ans.

Le projet aura les impacts suivants :

- **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois  
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation - participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
- **Sur l'environnement** : Outre les engagements à caractère environnemental de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.

La conversion en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais :

- des régénérations forestières, qui stimulent la croissance des arbres et la captation de CO2 ;
- de la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone

– **Sur l'égalité des chances hommes/femmes** : Ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme.

– **Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication** :

De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

1. d'approuver le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
2. de solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant *maximum* total de **3 380,00 €** (*soit 40% des dépenses éligibles*) ;
3. d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	8 450,00 €
- Taux prévisionnel de la subvention	40 % des dépenses éligibles
- Montant prévisionnel de la subvention	3 380,00 €
- Autofinancement	5 070,00 €

4. de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. de charger l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
6. de désigner l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
7. de donner pouvoir à Madame la maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

En outre, le Conseil Municipal **prend les engagements juridiques** suivants :

- Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier

- Certifie être assujetti à la TVA
- atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
- déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, et les engagements stipulés au PDR 2014 - 2020
- s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
- s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- s'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

VOTE :

## 7 - Conversion en futaie feuillue régulière: Demande d'aide au Conseil régional dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier

Considérant ce qui suit,

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, un projet de **conversion en futaie feuillue régulière** sur **2,25 ha** dans la **parcelle forestière 21.1** de la forêt communale relevant du régime forestier est entrepris.

Le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant *estimatif* total s'élève à la somme de **10 717,27 €** hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 4 ans.

Le projet aura les impacts suivants :

- **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois  
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation - participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
- **Sur l'environnement** : Outre les engagements à caractère environnemental de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact négatif sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.  
La conversion en futaie feuillue participe au contraire à la lutte contre l'effet de serre par le biais :
  - des régénérations forestières, qui stimulent la croissance des arbres et la captation de CO2 ;
  - de la mobilisation de bois d'œuvre dont les transformations en produits de forte longévité favorise le piégeage de carbone
- **Sur l'égalité des chances hommes/femmes** : Ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme.
- **Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication** :  
De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT :

8. d'approuver le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
9. de solliciter l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant *maximum* total de **3 375,00 €** (plafonnée à 1 500 €/ha);
10. d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	10 717,27 €
- Taux prévisionnel de la subvention	40 % des dépenses éligibles
- Montant prévisionnel de la subvention	3 375,00 €
- Autofinancement	7 342,27 €

11. de s'engager à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
12. de charger l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention ;
13. de désigner l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
14. de donner pouvoir à Madame la maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

En outre, le Conseil Municipal **prend les engagements juridiques** suivants :

- Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- Certifie être assujetti à la TVA
- atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
- atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
- déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, et les engagements stipulés au PDR 2014 - 2020
- s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
- s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement

- s'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de la décision attributive de l'aide
- s'engage pendant une durée d'au moins 5 ans à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

VOTE :

### **8 - Mise à disposition du corbillard communal**

Considérant ce qui suit,

L'association Aux Attelages de Jamacy de Dracy-lès-Couches qui propose des prestations hippomobiles "sur mesure" (mariages, fêtes de famille....), recherche un corbillard pour pouvoir proposer des cérémonies d'obsèques.

La commune de Rully dispose d'un corbillard dont elle ne se sert plus depuis de nombreuses années.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

DECIDENT:

- de proposer de mettre à disposition son corbillard communal. Le prêt est consenti à titre gratuit, l'association se charge de la remise en état du corbillard.

VOTE :

### **9 - Informations diverses**

#### Remerciements :

- Décès de Mme BEURRER : sa fille remercie les élus pour la gerbe déposée.
- Décès de Mme NARJOUX : la famille remercie l'équipe municipale pour ses marques de sympathie et d'affection.

- Mme LAMBLIN remercie l'équipe municipale et les agents communaux pour leur délicate intention et leur présence dévouée au sein de la commune de Rully.
- Le site de formation Bâtiment CFA Saône-et-Loire remercie le conseil municipal pour le versement de la subvention qui leur permettra d'améliorer les conditions d'enseignement de leurs apprentis.
- Repas du CCAS annulé.
- Repas des conscrits annulé.

Présentation du numéro spécial rentrée Le Mag de Rully

Fait à RULLY  
Le Maire,  
Sylvie TRAPON